



Commission belge pour la Mensuration des Trophées

Commission permanente
agrée par la Délégation belge du
"Conseil international de la Chasse et de la Conservation du Gibier"



Siège : Laboratoire de la Faune sauvage et de Cynégétique, DEMNA, SPW, Ministère de la Région wallonne,
23, avenue Maréchal Juin, B - 5030 GEMBLoux • Tél. 081-62 64 20 • Fax 081-61 57 27
e-mail : benoit.manet@spw.wallonie.be

Prochaine séance d'évaluation le mardi 15 janvier 2013

Rappelons que la *Commission belge pour la Mensuration des Trophées*¹, émanation de la Délégation belge du Conseil international de la Chasse et de la Conservation du Gibier (CIC), est seule compétente en Belgique pour l'évaluation officielle des *trophées récoltés dans notre pays*.

L'évaluation de *trophées récoltés à l'étranger* peut cependant également être obtenue auprès de cette Commission.

Quand la Commission siège-t-elle ?

La Commission effectue l'essentiel des mensurations de trophées à la faveur des bilans annuels de saison de chasse organisés par différents Conseils cynégétiques de mars à juin (*séances ordinaires*).

La Commission organise par ailleurs deux *séances extraordinaires* de cotation chaque année. Celles-ci se tiennent au siège de la Commission (voir en-tête du présent communiqué).

Une *première séance extraordinaire* se tient en hiver, soit en fin de saison de chasse. Elle s'adresse entre autres aux *trophées de Chevreuil* récoltés à l'étranger au cours du printemps 2011 et dont la mensuration définitive aurait été refusée ou reportée au motif que la période de séchage était insuffisante à l'époque. Les trophées de *Chevreuil* (et des *Cervidés* en général) doivent en effet avoir subi une **période de séchage de trois mois** après la date de tir. Cette séance peut donc aussi délivrer une mensuration pour des **trophées récoltés avant 2012**.

Ce séchage n'étant pas requis pour les trophées de Sanglier et de Mouflon (tout en étant cependant vivement recommandé pour ce dernier), la séance extraordinaire d'hiver s'adresse sans réserve à ces deux espèces également.

¹ Les membres de la Commission, présidée par le Pr S. de Crombrugghe (084 46 76 29), sont MM. M. Nolens (0475 27 99 66), A. Ranson (0475 23 10 96), B. Manet (0477 26 01 15) et R. Buchet (0478 71 01 43).

Une *seconde séance extraordinaire* se tient en **juin** et est plutôt destinée à la mensuration des trophées qui, pour une raison ou une autre, n'ont pas été mesurés à la faveur des bilans de saison de chasse ordinaires organisés par les différents Conseils cynégétiques régionaux au cours du premier semestre.

La prochaine séance extraordinaire (d'hiver) de mensuration de trophées est fixée *au mardi 15 janvier 2013*.

Pour être mesurés en temps utile, les trophées doivent être mis à disposition de la Commission pour le **vendredi 11 janvier**. Les trophées peuvent être déposés contre accusé de réception et présentation de la preuve de paiement tous les jours ouvrables entre 8h30 et 18h00 au siège de la Commission, de préférence après en avoir convenu par téléphone en s'adressant à Mr **Benoît Manet** au **081 62 64 32**.

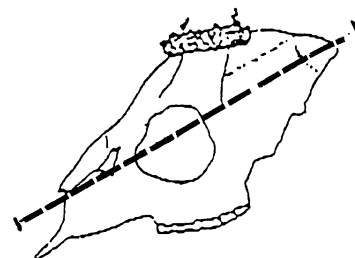
Les trophées peuvent en principe être récupérés 15 jours après la date prévue pour la séance de cotation, soit à partir du 28 janvier 2013.

A la demande d'un ou de plusieurs Conseils cynégétiques locaux, la Commission peut se rendre sur place pour tenir une séance d'évaluation de trophées. Renseignements auprès de simon.decrombrugge@uclouvain.be ou au 084 46 76 29.

Comment présenter le trophée à la Commission ?

En ce qui concerne les trophées de **Cerf**, de **Daim** et de **Chevreuil**, on veillera à respecter les trois recommandations suivantes :

- à défaut d'être présentés munis de la mâchoire supérieure, la découpe du têt se fera suivant le plan réglementaire, c'est-à-dire suivant un axe passant par le milieu de la fosse oculaire et l'extrémité de l'os nasal, soit encore suivant le plan I-II (voir schéma ci-contre) ;
- il est par ailleurs sans grand intérêt de présenter ces trophées s'ils n'ont pas été soumis à une période de séchage réglementaire de 3 mois ;
- les trophées ne peuvent en aucun cas être présentés naturalisés ou empaillés (sauf pour les trophées de Mouflon).



En ce qui concerne les trophées de **Sanglier**, il convient que les défenses et grès ne soient pas présentés sertis ou fixés sur un écusson ; les 4 pièces doivent donc être présentées détachées de manière à pouvoir être manipulées et mesurées sans entrave aucune.

En ce qui concerne les trophées de **Mouflon**, ils sont présentés montés voire même empaillés.

Certificats, diplômes, médailles, classements

Tout trophée présenté à la Commission fera l'objet d'une expertise. Cette expertise sera sanctionnée par la délivrance d'un **certificat** donnant les résultats complets de la cotation et précisant si le trophée en question peut prétendre à une **médaille du CIC**.

Les modalités d'attribution, le cas échéant, d'une **médaille** (bronze, argent ou or) seront communiquées à l'intéressé en temps utile.

Pour ne pas être en contradiction avec certaines dispositions du pays d'origine, il n'est pas attribué de médailles à des **trophées récoltés à l'étranger**. Cette attribution relève de la compétence de la Commission des trophées du pays d'origine.

Il n'est pas non plus décerné de médailles à des **trophées issus d'animaux de parcs**. En tout état de cause, un trophée issu d'un enclos fait l'objet d'un classement distinct.

Frais administratifs

Un montant de **16 €** par cotation est à verser par anticipation et exclusivement par virement au compte n° **210-0996995-81** du "**CIC - Commission Trophées**", la preuve du paiement étant à présenter au plus tard lors du dépôt du trophée.

Formulaire de demande d'expertise de trophées

Les trophées ci-joints et répondant aux spécifications suivantes vous sont remis aux fins d'une cotation selon les normes du CIC.

	Espèce	poids ou longueur	marque distinctive	détermination de l'âge *	lieu du tir et CC	date du tir	nom du propriétaire
1.
2.
3.

- Si une détermination de l'âge est souhaitée, placez un "oui" dans cette case et joignez au trophée un des deux maxillaires inférieurs complet de l'animal en question.
- La Commission décline toute responsabilité en cas de dommages survenant aux trophées qui lui sont confiés.

Je verse aujourd'hui la somme de x **16 €** au compte n° **210-0996995-81** du "**CIC - Commission Trophées**".

Nom et prénom : Date.....

Adresse :

tél. bureau :

tél. privé ou GSM :

e-mail :

(signature)